

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

NOMENCLATURE : 08-09

**DÉCISION RELATIVE À LA PROGRAMMATION DU
SPECTACLE « CHIEN NOIR – APOLLO » LE SAMEDI 8
FÉVRIER 2025 À 20H00 AU THÉÂTRE MUNICIPAL LE
COLISÉE.**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n°2024-
2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations
de Monsieur Thibault GHEYSENS ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article
R.2122-3,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle
2024/2025 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un contrat
avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de production,
agences artistique, association, etc...),

Décision N°2025-05

DECIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un contrat de cession avec la société « CARAMBA CULTURE LIVE
» sise 91 avenue de la République– 75011 PARIS représentée par Monsieur Luc GAURICHON en sa
qualité de Président pour la représentation du spectacle intitulé « CHIEN NOIR – APOLLO » qui se
déroulera au théâtre municipal Le Colisée, le samedi 8 février 2025 à 20h00.

ARTICLE 2 : Le coût de la cession du spectacle est fixé à 7 385 € TTC. Les coûts annexes liés aux
transports, hébergement et restauration, seront réglés aux conditions spécifiques telles que précisées
au contrat. Les dépenses seront réglées par mandat administratif et sur présentation de facture(s). Un
acompte de 3 692,50€ TTC sera réglé à la signature du contrat et le solde après service fait de la
représentation.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS :
www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et
Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des
dispositions de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250108-2025-05-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/01/2025

Fait en l'Hôtel de Ville, le **08 JAN. 2025**

Pour Le Maire
L'Adjointe déléguée à la Culture

Hélène CORRE

Hélène CORRE.